



REGLEMENT DE LA CORRIDA DU CLOS DES ROCHES

ORGANISATION

Club : Smarves et Clain Athle 86 (SCA86)
Siège social : Stade Marcel Bernard 86240 Smarves
Président : Sébastien Vivier
Organisateur : Bruno Pain (co-responsable de la commission running SCA86)
Buvette : Laurent Godard (responsable buvette du SCA86)
Contact : <http://sca86.athle.fr/>

LIEU : Route des Tourbières, Roches-Prémarie Andillé
DATE : Vendredi 5 Juillet 2024

AUTORISATION ADMINISTRATIVE

Délivrée par la Mairie de Roches-Prémarie conformément à la réglementation des manifestations running.

NATURE DES COMPETITIONS

- Course pédestre de 5 ou 10km
Chaque coureur effectuera 1 ou 2 boucle(s) d'une distance de 5km
Cette course est ouverte à toutes personnes (licenciées ou non) à partir de la catégorie minime pour le 5km et cadet pour le 10km.
Le départ de la course sera donné à 19h30 précise.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la manifestation est conditionnée à :

1. Les catégories :

a) Catégories d'âge (homme et femme) 2023-2024

Les catégories d'âges, homme et femme sont identiques.



Distances maximales autorisées par catégories :

- Minimales : 5 km / Cadets : 15 km

2. Conditions de participation :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

- ou toujours pour les majeurs d'un Parcours de Prévention Santé défini dans la circulaire n°3 du 16 janvier 2024 de la FFA, qui à terme devra remplacer l'exigence de fourniture d'un certificat médical. Ce PPS ou parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme est accessible sur la plateforme en ligne de la FFA.

- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un



certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

3. Droit d'inscription

Le 5km : 8 euros et le 10km : 10 euros

Les inscriptions se font en ligne sur runchrono.fr

4. Clôture des inscriptions

Par inscription en ligne au plus tard le jeudi 4 juillet à 20h.

Des inscriptions sur place ne sont pas prévues mais peuvent être organisées.

5. Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

6. Mineurs

Autorisation parentale obligatoire à compléter sur le bulletin d'engagement lors de l'inscription.

7. Dossards

Il est fourni par l'organisation. Les dossards seront à récupérer à la maison des associations (route des tourbières à Roches-Prémarie le vendredi 5 juillet jusqu'à 30min avant le départ de la course.

Le coureur doit le porter visiblement sur le devant pendant la totalité de la course et dans son intégralité.



8. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. (Sauf accord de l'organisation). L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

9. Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu au remboursement en cas de non-participation.

10. Parcours

Parcours roulant sans difficulté majeure, sur une boucle de 5 km de routes (50%) et chemins (50%) passant par des cités pavillonnaires, chemins blancs, plaines, abords de ruisseaux...

11. Relais

Pour le relais en duo, le passage de relais s'effectuera à côté de l'arche.

12. Ravitaillement

A la fin de la course, au niveau de la maison des associations. Une buvette sera également présente sur place.

13. Chronométrage

Le chronométrage est assuré par un prestataire.

14. Contrôle anti-dopage

Chaque concurrent est susceptible d'être contrôlé suivant la réglementation en vigueur.

15. Vestiaires

Douches disponibles à la halle sportive à l'entrée sud de Roches-Prémarie (suivant les conditions sanitaires)

16. Résultats

Résultats disponibles sur place, sur le site du Smarves et Clain Athle 86 et dans la presse locale dans les heures ou jours suivants. Conformément à la loi dite informatique et libertés, les participants peuvent s'opposer en cas de motif légitime à la parution de leur résultat.

17. Récompenses

Les 3 premiers au scratch mixte, homme et femme seront récompensés. Et les 3 premiers relais hommes / femmes et mixtes seront récompensés pour la course en duo.



18. Service médical

Une équipe de secouristes sera présente pour assurer la sécurité sanitaire de l'ensemble des participants ainsi qu'un médecin si le nombre de coureurs est supérieur à 500.

19. Assurance

L'organisation est couverte par une police souscrite auprès de la FFA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance liés à l'état de santé du participant.

20. Droit à l'image

« J'autorise l'organisation, ainsi que leurs ayant droit (partenaires et médias) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître lors de ma participation à la course, sur tous supports, dans le monde entier et pour une durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et traités en vigueur ».

REGLES SPORTIVES

Jury

Il est composé de 3 membres du club du Smarves et Clain Athle 86. Les réclamations doivent être effectuées 15 minutes au plus tard après le passage du coureur sur la ligne d'arrivée.

Aide aux concurrents

Il est interdit de porter assistance à un concurrent pendant la course sauf pour raisons médicales.

Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté (VTT, trottinette ou autres...)

Nature

Chaque participant s'engage à respecter la nature sur l'ensemble du parcours, tout participant vu à jeter des déchets hors zone de ravitaillement pourra être immédiatement déclassé par l'organisation.

Participants

L'organisateur se donne le droit de limiter ou d'arrêter les inscriptions suivant les conditions sanitaires.



FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisation pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisation. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité à ce titre.

ANNULATION

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler la manifestation, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Sauf, pour des raisons sanitaires, l'organisation s'engage à rembourser les concurrents (hors frais plateforme d'inscription).

ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.